



Procès Verbal

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 27 juillet 2022**



**COMMUNE DE LOUPIAN**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 27 JUILLET 2022**

**SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 27 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt deux, et le mercredi 27 du mois de juillet 2022 à 17 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 22 du mois de juillet, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

**Secrétaire de séance** : Nicolas CHARBONNIER

**Présents** : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Fanny GARRIGUES, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (quatorze présents)

**Procurations** : Julie JEANJEAN à Pauline MARTIN, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL, Carine LETALLE à Bernard VIDAL (trois procurations)

**Absents** : Laurent GIBERT, Grégory DUCCELLIER (deux absents)

**PROCES-VERBAL**

Monsieur le Maire, Alain VIDAL, ouvre la séance du conseil municipal à 17h30.

Monsieur Nicolas Charbonnier fait remarquer qu'il y a une erreur dans Procès Verbal du 16 juin 2022 : il est marqué absent alors qu'il est arrivé en retard.

***Cette erreur a été rectifiée et le Procès Verbal de la séance du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.***

### Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2022 au 01/09/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 366 914,82 EUR

Versement des fonds : 1 366 914,82 EUR réputés versés automatiquement le 01/09/2022

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,46 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

*Monsieur le Maire resitue la genèse, le détail et le calendrier de l'opération pour le refinancement des emprunts. Il précise que la réponse à l'offre doit être faite dans les 15 jours entre le moment de sa présentation et le moment de sa validation.*

*La renégociation présentée comporte deux éléments essentiels : la baisse du taux d'intérêt et la modification des échéances avec une seule échéance trimestrielle améliorant la gestion de la trésorerie de la commune.*

*La commune économisera 25 000 € par an environ. Le capital reste constant ; les intérêts étant dégressif.*

*Monsieur Francis PELAYO approuve cette démarche dans la mesure où la commune est gagnante mais regrette que la commission finances n'est pas été réunie à ce sujet. Il souligne un problème de correspondance des prêts entre le compte administratif et les contrats de prêts.*

*Monsieur André GENNA rappelle qu'en 2015 il avait suggéré de faire une opération de ce type. Il demande ce qui a changé depuis.*

*Monsieur le Maire répond que la sélection de Loupian comme Petite Ville de Demain a eu un effet décisif puisqu' auparavant aucune banque ne souhaitait le faire. De plus, la SFIL est désormais détenue à 100 % par la Caisse des Dépôts, accompagnant davantage les collectivités.*

*Monsieur André Genna note que le montant des intérêts est de 1,8 millions d'euros au total avec 277 000 € de refinancement. Il fait remarquer que nous aurions pu renégocier les emprunts en dessous de 5 %.*

*Monsieur André GENNA demande si cet emprunt ne va pas bloquer la commune. Monsieur le Maire répond par la négative dans la mesure où la charge annuelle de la dette diminue.*

# DÉLIBÉRATIONS

## **1 ■ Refinancement de crédits vers un contrat de prêt à taux fixe – Autorisation de signature (Délibération n° 3112)**

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer les contrats de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 1 366 914,82 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 y étant attachées,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité des suffrages (16 POUR et 1 CONTRE)**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE LOUPIAN

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 366 914,82 EUR

Durée du contrat de prêt : 24 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 366 914,82 EUR, refinancer, en date du 01/09/2022, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON503988EUR	001	1A	290 985,42 EUR	4 115,28 EUR
MIN258477EUR	002	1A	6 386,58 EUR	693,39 EUR
MON243791EUR	001	1A	32 578,76 EUR	7 921,38 EUR
MIN231074EUR	001	1A	106 702,39 EUR	22 494,11 EUR
MIN231074EUR	002	1A	42 807,57 EUR	8 274,30 EUR
MON034803EUR	001	1A	57 168,08 EUR	22 432,09 EUR
MON034772EUR	001	1A	553 237,43 EUR	211 118,04 EUR
Total des sommes refinancées			1 366 914,82 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/09/2022 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MON503988EUR	001	492,25 EUR
MIN258477EUR	002	55,99 EUR
MON243791EUR	001	923,06 EUR
MIN231074EUR	001	1 027,01 EUR
MIN231074EUR	002	273,97 EUR
MON034803EUR	001	2 972,74 EUR
MON034772EUR	001	8 533,69 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		14 278,71 EUR

## 2 ■ Questions Diverses

Monsieur le Maire annonce que le feu d'artifice doit être annulé. En raison d'un grave accident, les services de l'État ont accru les contrôles avec un nouveau formulaire à remplir. De plus le risque d'incendie est très élevé.

Monsieur André GENNA demande si des restrictions d'eau ont lieu. Monsieur le Maire précise que nous sommes en alerte simple.

Monsieur Francis PELAYO demande si la commune peut communiquer sur Facebook et Illiwap au sujet de la sécheresse.

Monsieur le Maire rappelle que le plus important c'est les fissures à déclarer.

Monsieur Francis PELAYO demande si on peut réactiver le panneau lumineux, vecteur de communication à destination des citoyens.

Monsieur le Maire dit que de longues discussions ont lieu avec la société et que nous venons de recevoir une offre de rachat cette semaine ; nous aviserons pour la suite.

### Compte-rendu des décisions prises

Monsieur Alain VIDAL, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2862 du 12 juin 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

**Décision du Maire n°207 du 1<sup>er</sup> juillet 2022** : Décision d'approbation du groupement BERTHIER pour la mission d'urbanisme et de programmation sur le périmètre de l'étude pour la mise en œuvre du projet urbain de la ville de Loupian

**Décision du Maire n°208 du 06 juillet 2022** : Tarifs Animations culturelles – Concert du samedi 16 juillet 2022 à l'église St Hippolyte de Loupian, dans le cadre de la 32<sup>ème</sup> édition du Festival de Thau

**Décision du Maire n°209 du 07 juillet 2022** : Actualisation de la Régie de Recette du Camping

**Décision du Maire n°210 du 07 juillet 2022** : Tarif séjour enfants été 2022 organisé par l'Accueil de Loisirs Les Loupianoux

**Décision du Maire n°211 du 21 juillet 2022** : Marché n° 22LOU002 – Fourniture de repas cuisiné en liaison froide pour la commune de Loupian – à passer avec la société API Restauration

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Maire,  
  
Alain VIDAL

